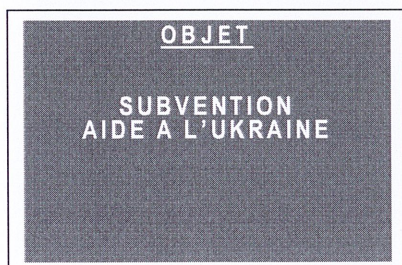




2022/031
7.5.5

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	22
Pouvoirs	4
Exprimés	26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 mars 2022, s'est réuni le **10 mars 2022** en séance ordinaire à dix-neuf heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUE, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h00), M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, Mme Pauline RAGUET, Mme Sonia RICHARD.

Absents excusés : M. Nicolas BESNIER, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, M. Dominique CHARTIER, M. Rémy GOURDON.

M. Nicolas BESNIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
M. Ludovic CROCHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BOURSEAU
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU
M. Rémy GOURDON a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER

✂ M. Roland GRANGER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire évoque la situation de l'Ukraine, subissant la guerre déclarée par la Russie. L'Association des Maires de France s'est associée à la Protection Civile pour apporter solidarité envers le peuple Ukrainien, soit en collectant du matériel soit en contribuant financièrement par le biais de subvention.

Monsieur le Maire et les adjoints proposent que la commune de Nozay attribue une subvention d'un montant de 1 000 € versée à la Protection Civile dans le cadre de cette mission de solidarité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de verser une subvention de 1 000 € à la Protection Civile dans le cadre de l'aide à l'Ukraine,
- ➔ **PRECISE** que cette somme est disponible à l'article 6574 du budget communal,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le

18/03/2022

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 15 mars 2022

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST

